Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20230828-20230828_08-DE

Délibération n°20230828_08

République Française
Département du Pas-de-Calais

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'HESDIN
SÉANCE DU 28 AOÛT 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois d'août à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le vingt et un août deux mil vingt-trois.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 août 2023.

Présents : Mesdames et Messieurs Matthieu DEMONCHEAUX, Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Laurence DUPIRE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Marco PUAUX, et Benoît ROYER.

Absents excusés : M. Christian CLEMENT, M. Stéphane LAGACHE, M. Guy REGNIER et M. Renaud VAHE.

Absent non excusé : Monsieur Dominique POITEAUX

Procurations :
M. Stéphane LAGACHE donne son pouvoir à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER donne son pouvoir à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Renaud VAHE donne son pouvoir à Mme Emmanuelle PIERROT

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 17 (14 présents et 3 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER.

Début de séance : 18h30
Fin de séance : 19h38

Hôtel de ville
10 place d'Armes
BP 99
62140 Hesdin

Tel : 03.21.86.84.76

hesdin.fr

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20230828-20230828_08-DE

Délibération n°20230828_08

République Française
Département du Pas-de-Calais

Objet : **États d'admission en non-valeur de titres**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Comptable Public de Montreuil-sur-Mer a transmis, en date du 27 juin 2023, des états d'admission en non-valeur de titres à présenter au Conseil Municipal, pour lesquels il a été impossible de récupérer le recouvrement.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste détaillée des titres pour un montant total de 1 695.20 € et dit que la présente liste sera annexée à la délibération, soit :
Compte 6541 : 255.20 €
Compte 6542 : 1 440.00 €

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de mandater cette somme aux comptes 6541 et 6542 », nomenclature M57 abrégée. Une décision modificative budgétaire va s'ensuivre afin de prévoir les crédits au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **ACCEPTE l'admission en non-valeur pour un montant total de 1 695.20 €, dont 255.20 € à l'article 6541 et 1 440.00 € à l'article 6542, conformément à la liste annexée à la présente délibération.**
- **DIT que ces sommes seront imputées aux comptes 6541 et 6542**
- **DIT que l'inscription de cette dépense va faire l'objet d'une Décision Modificative Budgétaire**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Comptable public**

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré le vingt-huit août deux mil vingt-trois.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX.

VILLE D'HESDIN
PAS-DE-CALAIS

Hôtel de ville
10 place d'Armes
BP 99
62140 Hesdin

Tel : 03.21.86.84.76

hesdin.fr